

PROTOCOLE

ENTRE

Les ministères de l'Éducation nationale (MEN) et de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) représentés par :

le Secrétariat général représenté par Madame Marie-Anne Lévêque, secrétaire générale,

la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), représentée par Monsieur Jean-Marc HUART, directeur général,

la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP), représentée par Madame Brigitte Plateau, directrice générale,

Et

La marine nationale (MN), représentée par l'amiral Christophe Prazuck, chef d'état-major,

Ci-après dénommées collectivement « les parties »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le présent protocole vise à décliner les orientations du protocole signé le 20 mai 2016 entre les ministères de l'Éducation nationale, de la Défense, de l'Enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation, et de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, tout en rappelant la nécessité du développement des actions de formation professionnelle aux métiers de la mer et de la Marine et celle de la sensibilisation de tous les élèves à la maritimisation des enjeux. Elle s'inscrit dans le cadre global de la promotion de l'égalité des chances. Elle a pour objectif en outre de développer les liens entre les réserves des deux institutions.

ARTICLE 1^{er}

Le présent protocole a pour objet de définir les conditions générales par lesquelles les parties s'engagent à développer une coopération mutuelle dans les domaines suivants :

- l'importance de l'enseignement du fait maritime ;
- la formation aux métiers de la mer et de la Marine ;
- le lien avec l'enseignement supérieur et la recherche ;
- l'engagement des jeunes au service de la cohésion sociale ;
- la formation continue et la reconversion du personnel de la Marine ;
- les actions et appartenances croisées entre les réserves des deux institutions.

ARTICLE 2 : l'importance de l'enseignement du fait maritime

Les programmes scolaires entrés en vigueur font une place inédite au fait maritime en histoire, en géographie et en enseignement moral et civique¹.

La mer ne sera pas enseignée uniquement sous le seul prisme de ces disciplines : les enseignements, les pratiques ou les parcours devront associer toutes les disciplines qui offrent matière à traiter le thème de la mer, notamment dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI). La marine nationale s'attachera à apporter son soutien aux enseignements, par l'intervention de ses cadres (la direction du personnel militaire de la marine et ses emprises, le centre d'études stratégiques). La fondation de la mer et le cluster maritime français pourront être associés.

¹ A cette fin, un DVD « enseigner la mer » et un kit pédagogique, réalisés en partenariat entre les parties, ont vocation à être diffusés dans les classes de CM2 ainsi qu'au collège et au lycée. Les parties sont convenues d'approfondir ce mouvement pour faire prendre conscience aux jeunes, tout au long de leur scolarité, que la France est un grand pays maritime avec les atouts et responsabilités que cela confère.

Parallèlement aux enseignements, les visites dans les unités et les échanges avec les marins seront recherchés : la communauté de gens de mer en général et des marins militaires en particulier doit constituer une réalité tangible pour tous les élèves. Les parrainages entre les unités (et bâtiments), les collèges et les lycées seront étendus. La labélisation des élèves et des étudiants ayant suivi un stage ou une formation pourra être envisagée. Des élèves et des étudiants, « ambassadeurs de la maritimisation des enjeux », pourront être identifiés et nommés au sein des établissements de l'éducation nationale.

Dans le prolongement des dispositions du protocole du 20 mai 2016, les parties favoriseront l'association, au niveau des académies, de la marine nationale à la gouvernance et aux actions des trinômes ou polynômes académiques. La mise en réseau² des établissements préparant aux métiers de la mer et de la Marine pourra concourir à cet objectif.

Pour ce qui concerne la formation initiale des personnels éducatifs de l'éducation nationale, il sera proposé à chaque École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE), dans le cadre du Master 2 « métiers de l'enseignement, de l'Éducation et de la formation » (MEEF 2), un module de formation à la gestion de crise et la sécurité nationale, à partir des outils numériques existants et/ou avec le soutien des trinômes ou polynômes académiques. La marine nationale participera à la sensibilisation des enseignants au fait maritime à la connaissance et à l'utilisation de ressources pédagogiques spécifiques et s'attachera à soutenir cette action, par la disposition d'intervenants et en proposant aux futurs enseignants des visites d'unités.

La coopération pourra en outre prendre la forme d'échange d'heures d'enseignement entre établissements publics locaux d'enseignement et unités de la marine nationale, notamment par des enseignants de l'Éducation nationale n'effectuant pas un service complet.

ARTICLE 3 : la formation aux métiers de la mer et de la Marine

La MN, le MEN, le MESRI ont établi des partenariats pour favoriser l'insertion professionnelle et répondre à des besoins de qualification spécifiques. Un certain nombre de lycées technologiques et professionnels préparent ainsi aux métiers de la Marine, et ont conclu des conventions avec celle-ci (près de 70 établissements en partenariat, en particulier par des « Bac Pro Marine », ou des « BTS Marine »).

Les parties s'engagent à enrichir le cursus normal de formation par une dimension maritime dans les filières suivantes : « Maintenance des équipements industriels » (MEI), « Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés » (MELEC), « Systèmes numériques » (SN), « Aéronautique » (AERO), « Commercialisation et services en restauration » (CSR), « Electrotechnique », « Contrôle industriel et régulation automatique » (CIRA), « Systèmes numériques – électronique et communication » (SN EC), « Traitement des matériaux » (TM), « Industrialisation des produits mécaniques » (IPM), « Conception et réalisation de systèmes automatiques » (CRSA), « Moteurs à combustion interne » (MCI). La mention complémentaire « Mécatronique navale », qui a pour but de former les futurs techniciens navals en proposant aux élèves une formation innovante dans les domaines de la mécanique, l'électronique, l'automatique et l'informatique, sera étendue.

La recherche d'enseignements communs, dans la lignée de ce qui a été réalisé pour la filière « Mécatronique », sera par ailleurs encouragée.

Le volume de l'offre de stages de découverte professionnelle (classe de 3e) faisant intervenir les unités de la marine nationale, sera augmenté. Les stages de formation professionnelle au sein de la Marine (élèves et étudiants à partir des classes de 3e ; BAC pro Marine et BTS) seront eux aussi rendus plus accessibles. L'offre de conférences professionnelles dans les classes sera amplifiée.

Les trois parties souhaitent le développement de leur coopération par l'ouverture du réseau constitué par l'ensemble des établissements, secondaires et supérieurs, préparant aux métiers de la Marine et de la mer. Une rencontre annuelle, dont le premier temps sera consacré aux établissements préparant spécifiquement aux métiers de la Marine, réunira les autorités des trois parties et les représentants de ces établissements. Ce réseau pourra s'ouvrir à d'autres acteurs du maritime sur le modèle de ce qui avait été réalisé dans les domaines aéronautique et spatial.

² Voir article 3.

ARTICLE 4 : le lien avec l'enseignement supérieur et la recherche

Le protocole du 20 mai 2016 prévoit le développement d'enseignements universitaires en matière de défense et de sécurité nationale, ainsi que la promotion de la recherche stratégique.

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a ainsi développé un réseau de Référents enseignement de défense et sécurité nationale dans l'enseignement supérieur.

Il associera la marine nationale à l'animation de ce réseau. Les commandants d'arrondissements maritimes et de grandes unités s'attacheront en particulier à développer les coopérations avec les référents des universités et écoles situés sur les façades maritimes ou dispensant des enseignements en rapport avec le fait maritime.

Les parties soulignent l'importance, pour la construction de l'esprit de défense, de la formation des futurs responsables aux bases et aux principes de la défense, à la stratégie maritime, à la défense des intérêts économiques et territoriaux, aux échanges entre enseignants chercheurs et acteurs de la sécurité nationale sur les études de stratégie. La marine nationale apportera son concours, par l'intervention de cadres, aux unités d'enseignement libre défense et sécurité nationale.

D'une manière générale, afin d'encourager les étudiants à poursuivre leurs études dans des domaines et filières intéressant la marine nationale, l'offre de stages et les partenariats, pour ce qui concerne l'enseignement supérieur et la recherche, seront développés : stages professionnels rémunérés sous convention aux étudiants de niveau BAC +3 à BAC +5 (voir article 3) ; contrats « armées-jeunesse » (contrats rémunérés de 3 mois).

Des conventions spécifiques pourront par ailleurs être passées entre universités, écoles d'ingénieurs et établissements de la Marine concernés : École navale, École de maistrance et écoles « métier » de la Marine.

ARTICLE 5 : l'engagement des jeunes au service de la cohésion sociale

Les acteurs déconcentrés de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la marine nationale (recteurs et responsables d'établissements d'enseignement supérieur, commandants d'arrondissement maritime) sont invités à mutualiser leurs actions sur les différents domaines de coopération possibles tendant à promouvoir l'engagement, des jeunes comme des adultes (à commencer par leurs personnels).

Il s'agit en priorité de :

- la prévention du décrochage et de l'échec scolaire ; du maintien du lien social pour les jeunes exclus de la réussite scolaire ;
- la lutte contre les phénomènes de radicalisation et les manipulations, notamment par internet, qui en sont à l'origine ; l'illustration et la promotion des valeurs de la République et de la laïcité ;
- la contribution à la résilience nationale.

Le ministère de l'Éducation nationale affirme son très vif intérêt pour les actions menées par la marine nationale en faveur des jeunes des milieux défavorisés. Les valeurs dont la mer est porteuse, la responsabilité, l'endurance, l'autonomie, l'esprit d'équipage constituent un puissant vecteur d'intégration et de cohésion nationale. La marine nationale participe à la politique menée par le ministère des Armées à travers des dispositifs communs (Service militaire volontaire, lycées de la défense...), mais aussi à travers des dispositifs propres (École des mousses, Préparation militaire marine, volontaires dans la Marine).

Les parties feront connaître leurs actions, notamment par des liens entre leurs sites Internet.

Les « classes défense et sécurité globales³ » continueront en outre à être développées.

ARTICLE 6 : la formation continue et la reconversion des personnels de la Marine

La formation continue des personnels de la Marine par les institutions de l'Éducation nationale sera développée. Elle s'appuiera notamment sur les prestations développées par l'École supérieure de

³ Qui pourraient être rebaptisées « classes défense et citoyenneté ».

l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche (ESENESR) dans le cadre de son module « management et conduite du changement ». La formation continue pourra en outre prendre la forme d'échange d'heures d'enseignement entre établissements d'enseignement supérieur, établissements publics locaux d'enseignement et unités de la marine nationale.

En ce qui concerne la reconversion de ces personnels au sein de l'éducation nationale, et en lien avec l'Agence de reconversion de la défense, les trois parties s'inspireront de la fiche mode d'action V annexée au protocole du 20 mai 2016.

ARTICLE 7 : la coopération des réserves de l'Éducation nationale et de la marine nationale, la promotion de la réserve militaire

Les deux parties souhaitent valoriser l'engagement citoyen des jeunes, des enseignants et de la société civile au sein de leurs réserves⁴.

Les deux parties inciteront leurs ressortissants à participer aux réserves relevant de l'autre partie, dans une démarche de « fertilisation croisée ».

Les ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation feront connaître aux établissements, aux élèves et aux étudiants les dispositifs d'incitation à la participation à la réserve militaire créés par la loi « Égalité et citoyenneté », et inciteront à la conclusion de conventions avec le Conseil supérieur de la réserve militaire.

Dans ce cadre, la participation des parties à la « Journée nationale du réserviste » se traduira par des présentations de la réserve militaire, opérationnelle ou citoyenne de la Marine dans les lycées généraux, technologiques et professionnels et les établissements d'enseignement supérieur.

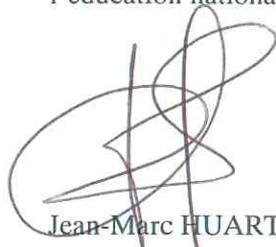
Enfin, la réserve opérationnelle de la Marine pourra le cas échéant répondre au besoin de stages professionnels, en complément des formes évoquées dans les articles 3 et 4.

ARTICLE 8 : Evaluation

Les trois parties conviennent de se rencontrer annuellement pour évaluer le développement qualitatif et quantitatif des actions mises en œuvre en application du présent protocole.

Fait en quatre exemplaires originaux à Paris, le 4 décembre 2017,

Pour le ministre de
l'éducation nationale,



Jean-Marc HUART
directeur général de
l'enseignement scolaire

Pour le ministre de
l'éducation nationale, la
ministre de l'enseignement
supérieur, de la recherche
et de l'innovation



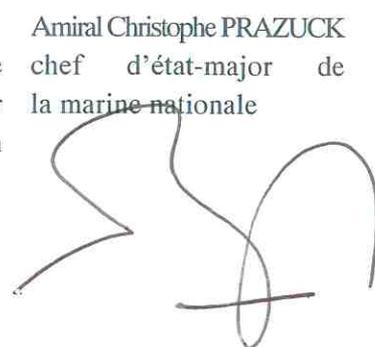
Marie-Anne LEVEQUE
secrétaire générale

Pour la ministre de
l'enseignement supérieur,
de la recherche et de
l'innovation



Brigitte PLATEAU
directrice générale de
l'enseignement supérieur
et de l'insertion
professionnelle

Pour la ministre des
armées



Amiral Christophe PRAZUCK
chef d'état-major de
la marine nationale

⁴ Réserve citoyenne de l'éducation nationale, réserve opérationnelle et réserve citoyenne de la marine nationale.